

## **PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020**

Convocation du 05 juin 2020

Etaients présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - M. TAVERDET Alain - Mme Maria FREMY – M. Alexandre GROETZ – Mme Francine COMMUNOD - M. KACHEL Christian - Mme Najat LECHGUER - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme Catherine WIRZ - Mme MARCHAL Stéphanie - M. RIOS Sylvain - M. WILLIG David - M. PION Xavier - Mme DEY Julie - Mme PILLOD Amandine - M. DI VORA Romain

Absent excusé :

M. FRICKER Didier a donné procuration à M. HUGUENIN Alain

ORDRE DU JOUR :

### **1/ Vote du huit clos (compte tenu des restrictions sanitaires liées au COVID-19)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la tenue de celle-ci à huit clos, compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie du COVID-19. La décision est soumise au vote sans débat à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés (article L 2121-18 du CGCT).

**Adopté à l'unanimité.**

### **2/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

**Walter Mariette est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.**

### **3/ Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020**

**Adopté à l'unanimité.**

### **4/ Désignation des délégués dans les différents organismes dont la Commune est membre :**

#### **Comité syndical de Territoire Energie 90**

- Délégué(e) n°1 : 1 titulaire : **Moutarlier Jean-Paul**  
1 suppléant : **Taverdet Alain**
  
- Délégué(e) n°2 : 1 titulaire : **Huguenin Alain**  
1 suppléant : **Pion Xavier**

### **Syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort**

- 1 délégué titulaire : **Communod Francine**
- 1 délégué suppléant : **Moutarlier Jean-Paul**

### **Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**

- 1 délégué titulaire : **Groetz Alexandre**
- 1 délégué suppléant : **Lechguer Najat**

### **Comité National d'Action sociale (CNAS)**

- 1 délégué élu : **Walter Mariette**

### **Association des communes forestières**

- 1 délégué titulaire : **Huguenin Alain**
- 1 délégué suppléant : **Walter Mariette**

### **Correspond défense :**

- 1 délégué : **Rios Sylvain**

### **Conseil d'établissement du Conservatoire Dutilleux**

- 1 délégué titulaire : **Dey Julie**
- 1 délégué suppléant : **Moutarlier Jean-Paul**

### **Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges**

- 1 délégué titulaire : **Fremy Maria**
- 1 délégué suppléant : **Communod Francine**

### **Comité de pilotage NATURA 2000**

- 1 délégué titulaire : **Pillod Amandine**
- 1 délégué suppléant : **Communod Francine**

## **5/ Constitution du Conseil d'administration du CCAS**

### Fixation du nombre de membres :

Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8 et il **doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.**

→ Nombre total de membres du CA du CCAS fixé par le Conseil municipal : **10**

### Election des membres du conseil d'administration du CCAS par le conseil municipal :

Elle se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal a précédemment décidé de fixer à **5** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Suite au vote, sont désignés membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

**Groetz Alexandre**  
**Pillod Amandine**  
**Communod Francine**  
**Willig David**  
**Lechguer Najat**

## **6/ Constitution des commissions municipales**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, consacrées à un thème transversal (urbanisme, finances, affaires culturelles, etc) ou à un projet précis (un dossier en particulier). Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission (ou la disposition du règlement intérieur s'y rapportant).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

**Monsieur le Maire invite les conseillers à réfléchir sur ces commissions et propose de délibérer sur cette question lors d'une prochaine séance.**

## **7/ Constitution de la Commission d'appel d'Offres**

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieures à 214 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

La CAO est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal. Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. [L 1411-5](#)). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#)). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

3 membres titulaires :

**Huguenin Alain**  
**Kachel Christian**  
**Pion Xavier**

3 membres suppléants :

**Fremy Maria**  
**Fricker Didier**  
**Lechguer Najat**

## **8/ Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une **liste de contribuables** en nombre double remplissant les conditions précisées ci-après, **dressée par le conseil municipal**.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

*Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.*

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

**La désignation des commissaires titulaires et suppléants et reportée au prochain conseil.**

## **9/ Modification des statuts de Territoire Energie 90**

Le Comité syndical de Territoire Energie 90 a adopté une modification de ses statuts le 11 février 2020 et ils nous sont adressés pour avis (dans un délai de 3 mois).

La modification porte sur l'article 14 des statuts (« le budget »).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification des statuts du syndicat.

**Rapport ajourné.**

## **10/ Forêt : travaux forestiers 2020**

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir le programme-devis de travaux à réaliser en forêt communale au cours de l'année 2020.

Ce programme-devis concerne les parcelles 11, 22, 14, 15, 13, 6 et 7 pour un coût total estimé de 4 946.30 € HT soit 5 440.93 € TTC. Il comporte des travaux de fonctionnement (857.90 € HT) et des travaux d'investissement (4 088.40 € HT).

Le conseil municipal doit délibérer sur ce programme et son coût.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

**Accepté à l'unanimité.**

## **11/ Forêt : vente de bois**

Il est proposé de vendre à Monsieur Laurent Hartmann, de la société L.H.B.I, un lot de bois (issus de chênes qui sont tombés) dans la parcelle 29 au prix de 1085.25 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

**Accepté à l'unanimité.**

## **12/ Demande de subvention à Grand Belfort au titre du plan paysage 2020**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération attribue une aide financière pour accompagner et soutenir les initiatives communales en faveur de la conservation, l'amélioration ou la mise en valeur des paysages.

Il s'agit de subventions versées dans le cadre du Plan Paysage.

En 2019, la Commune a souhaité solliciter une aide à la fourniture et à la pose d'un banc sur le chemin du Stratégique, afin d'agrémenter les promenades dans ce secteur qui offre une vue

sur le paysage chèvremontois et ses alentours. Le coût de mise en œuvre de ce banc s'élève à 1 617.60 € TTC.

Notre projet n'ayant pas pu être retenu au titre sur l'exercice 2019, il est proposé de représenter cette opération au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander un fonds de concours Plan paysage 2020 pour cette opération.

**Accepté à l'unanimité.**

### **13/ Demande de subvention au titre des amendes de police 2020**

Comme chaque année, le Conseil départemental recense les listes des projets neufs relatifs à la sécurité routière et/ou aux transports en commun susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police (répartition 2020).

Cette année, il est proposé de demander des subventions pour deux opérations :

1/ Fourniture et pose d'un feu-récompense au carrefour de la rue de Fontenelle et de l'impasse du Berlin (sur le même modèle que celui installé au carrefour rue de Pérouse/impasse du Trovaire) : coût estimé 20 500 € HT - subvention sollicitée : 6 000 € HT (40% des 15 000 premiers euros).

2/ Fourniture et pose de panneaux de signalisation dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la voie du Stratégique (portion entre le carrefour de la Balance et la zone commerciale d'Auchan) : coût estimé 19 715.00 € HT - subvention sollicitée : 6 000 € HT (40% des 15 000 premiers euros).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces propositions et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre des amendes de police – répartition 2020 – auprès du Conseil départemental, pour les opérations présentées précédemment.

**Accepté à l'unanimité.**

### **14/ Demandes de subventions d'associations : principe d'attribution et demandes formulées par deux associations**

La Commune reçoit chaque année des demandes de subventions d'organismes divers tels le Secours catholique, les restaurants du cœur, sos amitié, AFMtéléthon, etc, mais également d'associations chèvremontoises et non chèvremontoises.

Il est proposé de définir les critères d'attribution des subventions pour le mandat à venir.

La Commune a été saisie de demandes de subventions émanant :

- de l'Union Nationale des Combattants, section de Chèvremont,
- du Collectif Résistance et Déportation 90.

Pour mémoire, en 2018 et en 2019, le Conseil municipal avait octroyé des subventions à ces deux associations : 150 € à l'Union Nationale des Combattants, section de Chèvremont et 100 € au Collectif Résistance et Déportation 90.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces deux demandes et en cas d'octroi, adopter l'inscription des crédits nécessaires au budget 2020.

**Accepté à l'unanimité : les montants octroyés seront les mêmes que l'année passée.**

### **15/ Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire**

La réouverture des écoles suite au déconfinement lié à la crise sanitaire du COVID-19 prévoit l'accueil des enfants en effectif limité (compte tenu des règles de distanciation physique).

Les communes ont été sollicitées par l'éducation nationale pour prendre en charge des enfants pendant le temps scolaire, ces temps périscolaires devant s'articuler autour d'activités dans 4 domaines : santé, sport, culture et citoyenneté.

Pour prendre part à ce dispositif, une convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles pendant le temps scolaire doit être formalisée entre la Commune et le Directeur académique du département.

La mise en œuvre de ces activités sera compensée par une aide financière de l'Etat de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

Il est proposé de s'inscrire dans ce dispositif.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Accepté à l'unanimité.**

### **16/ Recrutement de personnels contractuels**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée fixée par les textes.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider les recrutements dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,

- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires,
- de préciser :
  - que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les textes en vigueur : le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - qu'en application des textes en vigueur, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
  - que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 et prévues au budget 2020.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

**Accepté à l'unanimité.**

### **17/ Projet d'achat d'un ensemble immobilier 1 rue de Fontenelle**

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame Jean-Pierre BEGUE, précédemment exploitants de la boulangerie de Chèvremont et propriétaire d'un ensemble immobilier sis 1 rue de Fontenelle qui abritait ce commerce, envisage de céder leur bien.

Compte tenu de l'emplacement de ce bâtiment et de son terrain d'emprise – au cœur du village et à proximité des commerces existants et du futur projet de construction d'un habitat à destination des personnes âgées, il apparaît opportun que la Commune se porte acquéreur de cet ensemble immobilier.

Une réflexion est en effet engagée sur l'affectation de cet ensemble : il est à l'étude la réalisation d'une maison de santé.

Le CGCT prévoyant que le service des domaines soit consulté préalablement à toute acquisition amiable par les communes égale ou supérieure à une somme fixée par arrêté du ministre de l'économie, ce dernier a été saisi par la Commune et a émis un avis sur cette acquisition.



Vu les dispositions du CGCT et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment,

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales du Centre des finances publiques du Doubs en date du 29 mai 2020,

Considérant le souhait de la Commune de se porter acquéreur d'un bien immobilier bâti, sis 1 rue de Fontenelle à Chèvremont, cadastré section D numéro 588, d'une contenance de 15 a 99 ca (dont 672 m<sup>2</sup> de surface bâtie), propriété de la SCI CENICK, représentée par Monsieur Jean-Pierre BEGUE,

Considérant que la propriété bâtie, objet de la présente vente, dépend d'un ensemble immobilier en copropriété construit en 1834 et 1900 et qu'elle est décomposée en lots :

- le **lot n°2** comporte un appartement de type F6 sur deux niveaux (RDC et étage) et un local professionnel (ancienne boulangerie et salon de thé au RDC), des dépendances (une cave au sous-sol, 2 greniers, comble et 2 garages) et de deux cours (excepté les 2 places de stationnement) – la superficie principale de ce lot est de 243.85 m<sup>2</sup> environ, de 45 m<sup>2</sup> pour les garages, de 47.65 m<sup>2</sup> environ pour les réserves, de 62 m<sup>2</sup> environ de greniers, de 96 m<sup>2</sup> environ pour le comble et de 1200 m<sup>2</sup> pour les 2 cours ;
- le **lot n°3** est un appartement de type F4 sur 2 niveaux avec entrée indépendante – la superficie principale de ce lot est de 87.80 m<sup>2</sup> environ et de 17 m<sup>2</sup> environ pour les hauteurs < à 1m80.
- le **lot n°4** est un appartement de type F3 au 1<sup>er</sup> étage - la superficie principale de ce lot est de 59 m<sup>2</sup> environ et de 1.60 m<sup>2</sup> pour le balcon,
- le **lot n°5** correspond à un garage séparé en bois.

Considérant la situation des lots : le lot n°2 est vacant, le lot n°3 est loué jusqu'au mois de juillet 2020 moyennant un loyer mensuel de 670 € charges comprises et le lot n°4 est libre depuis le 29 mai 2020,

Considérant que le projet de la Commune de transformer les locaux, une fois réhabilités, en maison de santé,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable du bien décrit précédemment, conformément aux dispositions du CGCT,

Considérant la proposition de Monsieur et Madame Jean-Pierre BEGUE, représentant la SCI CENICK de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 210 000,00 €,

Considérant que le prix souhaité est conforme à l'estimation des Domaines,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section D numéro 58 dans les conditions décrites ci-dessus, au prix de 210 000,00 € hors frais notariés,
- autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la finalisation de cette opération immobilière,

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- approuver l'étude approfondie de la transformation de ces locaux ,

Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

**Accepté à l'unanimité.**

**18/ Point supplémentaire : demandes de subventions au Conseil Départemental dans le cadre du plan départemental de soutien à l'économie locale**

Il est proposé de demander des financements pour les 2 opérations suivantes :

- **Remplacement de fenêtres à la mairie et des rideaux de la salle du CM**
- **Réfection du ralentisseur devant la mairie**

**Accepté à l'unanimité.**

**Séance levée a : 21 h 50**